

[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]

**Numéro de référence du débiteur de redevance : XXXX**

**Nom du débiteur de redevance : xxxx**

Veuillez utiliser ce [lien](#) si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue.

À qui de droit,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré sur le [portail en ligne de la BCE concernant les redevances de surveillance prudentielle](#), afin de vous fournir des informations concernant le cycle de redevance prudentielle 2021 de la BCE.

### **Ce qui va changer pour le cycle de redevance prudentielle 2021 de la BCE**

- Nous avons mis en place une procédure en ligne, qui permet aux débiteurs de redevance des groupes bancaires de transmettre leurs notifications à la BCE par l'intermédiaire du portail en ligne. Vous trouverez ci-dessous davantage d'informations sur la nouvelle procédure.
- La BCE a récemment mis à jour la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) sur son site Internet consacré la supervision bancaire pour inclure, dans toutes les langues de l'UE, des informations utiles sur le cycle de redevance prudentielle 2021.
- Les échéances importantes du cycle de redevance prudentielle 2021 sont détaillées ci-dessous.

### **Les débiteurs de redevance sont invités à s'acquitter des tâches suivantes pour le 30 septembre 2021 au plus tard.**

1. Vérifier l'exactitude des **coordonnées** enregistrées sur le [portail en ligne de la BCE](#). Il est essentiel de tenir vos coordonnées à jour, en particulier votre adresse électronique préférée, dans la mesure où c'est essentiellement par ce canal que la BCE communiquera avec les débiteurs de redevance. En vérifiant vos coordonnées, pensez également à vérifier vos données de paiement (IBAN et BIC), en les ajoutant ou en les mettant à jour si vous souhaitez que votre redevance de surveillance prudentielle soit directement prélevée par la BCE. Si vous voulez mettre à jour le nom de votre entité juridique, merci d'envoyer un courrier électronique à [SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu) ;
2. Adresser une **notification concernant le débiteur de redevance** (uniquement pour les groupes bancaires soumis à la surveillance prudentielle) si un **nouveau** groupe bancaire a été créé ou si un changement concernant la direction du groupe ou le débiteur de redevance nommé a été opéré dans la structure du groupe. Utilisez pour ce faire le [formulaire de notification du débiteur de redevance](#). Le formulaire peut être soumis par courriel, au format PDF, à l'adresse électronique suivante : [SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu) ;
3. **Soumettre une notification de l'intention d'exclure le total des actifs et/ou les expositions au risque** (pour les groupes bancaires uniquement) correspondant aux filiales hors MSU (le cas échéant). Cette notification nous permet de savoir quels débiteurs de

redevance nous enverrons leurs facteurs de redevance en novembre 2021 et garantit ainsi le bon déroulement du processus de collecte. À partir de la période de redevance 2021, ces notifications pourront être soumises via le portail en ligne, et vous ne serez plus tenu de nous adresser un formulaire par courrier électronique. Des instructions détaillées sont fournies à la section 3.3 du manuel disponible sur le portail en ligne. En l'absence d'une telle notification dans les délais prescrits, il sera supposé que le groupe bancaire ne souhaite pas déduire les contributions des filiales hors MSU et la BCE réutilisera les données d'information financière (FINREP) et de déclaration commune (COREP) à sa disposition. **Passé cette date, les notifications ne seront plus acceptées.**

**Les débiteurs de redevance sont tenus, le cas échéant, de transmettre les facteurs de redevance à leur autorité compétente nationale (ACN) pour le 11 novembre 2021 au plus tard.**

Avant que la procédure ne soit lancée, à l'automne 2021, les ACN adresseront aux débiteurs de redevance des instructions mises à jour indiquant comment soumettre leurs facteurs de redevance à l'aide des modèles appropriés.

**Janvier 2022** : les facteurs de redevance de tous les débiteurs seront publiés sur le portail en ligne de la BCE. Ceux-ci disposeront de 15 jours pour les examiner et apporter leurs éventuels commentaires. Une notification annonçant la disponibilité des facteurs de redevance sur le portail ainsi que le début de la période d'examen sera envoyée par courrier électronique à tous les débiteurs de redevance à l'adresse électronique enregistrée pour chacun d'eux.

**Mars 2022** : la BCE publiera le montant total à prélever pour la période de redevance 2021 ainsi qu'une estimation du montant total à prélever pour la période de redevance 2022.

**Mai 2022** : les avis de redevance seront mis à disposition sur le portail en ligne de la BCE, dans la langue de l'UE choisie (à condition que ce choix ait été fait avant que la documentation ne soit produite dans le système). Vous trouverez des instructions indiquant comment choisir la langue de correspondance à la section 3.1 du manuel disponible sur le portail en ligne.

**Juin 2022** : le paiement de la redevance devra être effectué dans les trente-cinq jours à compter de la date d'émission de l'avis de redevance.

À la section [Redevances de surveillance prudentielle](#) du site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire, vous trouverez davantage d'informations concernant le cadre de redevance, notamment :

- [Évaluer votre redevance](#). Cette page contient des informations pratiques permettant aux débiteurs de redevance d'estimer la redevance annuelle pour la période de redevance 2021. Elle comprend l'estimation de la redevance annuelle 2021, telle qu'elle est publiée au chapitre 6 du [rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles en 2020](#). Le coût annuel exact sera connu après la clôture des comptes pour l'année concernée et sera publié en mars 2022 dans le rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles en 2021 ;
- Obligations du [débiteur de redevance](#). Cette section indique quels groupes bancaires devraient soumettre le formulaire de notification du débiteur de redevance ou une mise à jour

de ce formulaire. Elle comprend le [nouveau formulaire de notification du débiteur de redevance](#) ;

- [Facteurs de redevance](#). Cette section fournit des informations sur la réutilisation des données prudentielles et sur la procédure de soumission des facteurs de redevance, pour ceux qui doivent encore les fournir ;
- L'émission des [avis de redevance et des informations relatives au paiement](#) ;
- Des conseils pratiques additionnels sous forme de [questions fréquemment posées](#).

Pour toute question au sujet de vos obligations en qualité de débiteur de redevance ou sur tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, veuillez consulter la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire. La BCE se tient également à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par courriel de préférence ([SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu)).

Cordialement,

L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU